



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 028-212800130-20250114-2025_964-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 964 du 14/01/2025

NOMENCLATURE N° 7-1 (Décision budgétaire).

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la Délibération n°2021_72 du conseil municipal en date du 29 septembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2022 ;

Vu la Délibération n°2021_91 du 15 décembre 2021 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024 ;

Considérant que les crédits votés à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 028-212800130-20250114-2025_964-DE



Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de CHARTRES,
- Monsieur le Préfet de CHARTRES.

Article 5 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La mise en ligne sur le site internet
www.aunay-sous-auneau.fr le : 14/01/2025

Aunay-sous-Auneau le : 14/01/2025

Le Maire,



Robert DARIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative